

**LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT**

Services effectués		Taux de reprise	Pièces justificatives
<b>Services publics</b>	<i>Enseignant contractuel</i>	100%	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Enseignant contractuel alternant</i>	100% (proratisé à la quotité effectuée) + une bonification de 2 mois	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Contractuels de catégorie A (hors enseignement)</i>	2/3	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Contractuels de catégories B et C</i>	2/3	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>AESH ou AED</i>	100/135	→ Etat de services détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Fonctionnaires enseignants</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu.  La durée ainsi calculée est reprise à 100%	→ Arrêté de titularisation et dernier arrêté de promotion → Etat de service détaillé indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Fonctionnaires de catégorie A (autres qu'enseignants)</i>	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur	→ Arrêté de titularisation et dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré → Arrêté de détachement → Photocopie du dernier bulletin de salaire
	<i>Fonctionnaires de catégorie B ou C</i>	Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à	→ Arrêté de titularisation et dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré

		laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu. La durée calculée est ensuite affectée du coefficient de 2/3.	→ Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction, établi par le service payeur → Photocopie du dernier bulletin de salaire
Services dans le privé	Quelque soit la nature de l'emploi	2/3	→ Certificat de travail détaillé, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions et la quotité hebdomadaire de services, établi par le service payeur → Contrats de travail, si le certificat de travail ne mentionne pas la quotité d'exercice
Service civique et national actif		100%	→ Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles